Liberté
Égalité
Fraternité

## ARRÊTÉ DU 14 FÉVRIER 2024

relatif à l'ouverture des terrains de stage à l'attention des Docteurs Junior de médecine et de pharmacie

Semestre de Mai 2024

## LE DIRECTEUR GÉNÉRAL DE L'AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ DE NORMANDIE

VU le code de l'éducation, articles L632-1 et suivants ;

VU le code de la santé publique, articles L6153-1, R6153-1 et suivants ;

VU le décret nº2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;

VU le décret $n^{\circ} 2018$-571 du 03 juillet 2018 portant dispositions applicables aux étudiants de troisième cycle des études de médecine, d'odontologie et de pharmacie ;

VU le décret du 17 juin 2020 portant nomination de Monsieur Thomas DEROCHE en qualité de directeur général de l'Agence régionale de santé de Normandie à compter du 15 juillet 2020 ;

VU l'arrêté ministériel du 13 avril 2010 portant compétence du directeur général de l'agence régionale de santé en matière d'organisation du 3ème cycle des études médicales ;

VU l'arrêté du 12 avril 2017 modifié portant organisation du troisième cycle des études de médecine ;

VU l'arrêté du 21 avril 2017 relatif aux connaissances, aux compétences et aux maquettes de formation des diplômes d'études spécialisées et fixant la liste de ces diplômes et des options et formations spécialisées transversales du troisième cycle des études de médecine ;

VU la décision de délégation de signature du Directeur général de l'Agence Régionale de Santé de Normandie à compter du 15 mai 2023 ;

VU l'arrêté du 27 juillet 2022 relatif à l'organisation des stages de la phase de consolidation du troisième cycle des études médicales au cours de l'année universitaire 2022-2023;

VU les propositions émises par la commission régionale de subdivision statuant en vue de la répartition des postes offerts au choix des Dr Junior pour le semestre de mai 2024 ;

Article 1:
Conformément aux dispositions des articles 5 et 6 de l'arrêté du 4 février 2011 modifié relatif à l'agrément, à l'organisation, aux déroulements et à la validation des stages des étudiants en troisième cycle des études médicales, ainsi qu'aux dispositions du chapitre 5, section 2, article 32 de l'arrêté du 12 avril 2017 portant organisation du troisième cycle des études de médecine, les postes offerts au choix des internes « docteurs juniors » en médecine et en pharmacie pour le semestre de Mai 2024 figurent en annexe du présent arrêté

Il est ainsi établi une liste des postes offerts au choix des internes « Docteurs Juniors» pour les :

Spécialités médicales:
Allergologie; Anatomie et cytologie pathologiques; Anesthésie-réanimation; Dermatologie et Vénéréologie; Endocrinologie-diabétologie-nutrition; Génétique médicale; Gériatrie; Gynécologie médicale; Hématologie; Hépato-gastro-entérologie; Maladies infectieuses et tropicales; Médecine cardiovasculaire ; Médecine et Santé au Travail ; Médecine intensive et réanimation ; Médecine interne et immunologie clinique; Médecine Nucléaire; Médecine Physique et de Réadaptation; Médecine Vasculaire; Néphrologie; Neurologie; Pédiatrie; Psychiatrie; Radiologie et imagerie médicale; Rhumatologie ; Santé Publique ;

Spécialités chirurgicales:
Chirurgie orale ;

Biologie médicale ;

Pharmacie ;

## Article 2 :

Les dispositions du présent arrêté entrent en vigueur le 2 mai 2024.

La liste des terrains de stage à l'attention des Dr Junior de médecine et de pharmacie est jointe en annexe.

## Article 3 :

Le présent arrêté pourra faire l'objet dans un délai de 2 mois à compter de la date des choix :

1) d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Directeur général de l'Agence Régionale de Santé de Normandie, sise espace CLAUDE Monet, 2 place Jean Nouzille - CS 55035 CAEN CEDEX.
2) d'un recours hiérarchique auprès du Ministre chargé de la santé et de la prévention, 14 avenue Duquesne 75350 Paris 07 SP.
3) d'un recours contentieux devant le tribunal administratif.

En cas de recours gracieux et/ou hiérarchique, le recours contentieux peut être présenté dans un délai de 2 mois après la notification d'une décision expresse ou implicite de rejet.

## Article 4:

Le directeur général adjoint de l'Agence régionale de santé de Normandie est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié aux directeurs des établissements de santé et des organismes extrahospitaliers et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Normandie

Fait à Caen, le 14 février 2024

Pierre TSUJI
Directeur de lattractivité des métiers



Directeur général

